

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

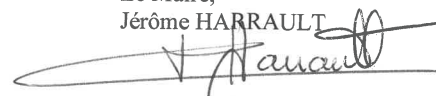
ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain – Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de la commune d'Allonnes
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Urbanisme – Programme immobilier mixte Rue des Andes porté par Maine et Loire Habitat
- Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralité – Vente d'un bien mobilier cadastré AB n°191 (reporté)
- Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralité – Vente d'un bien mobilier cadastré AB n°372 (reporté)
- Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralité – Vente d'un bien mobilier cadastré AB n°172 (reporté)
- Gestion domaniale – Vente d'un terrain jouxtant la route de la Gravelle
- Gestion domaniale – Vente de parcelle pour le projet Quartier du Vieux Bourg à Maine et Loire Habitat (reporté)
- Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un local
- Gestion domaniale – Peupleraies – Vente de bois
- Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°1 – Avenant n°1
- Bâtiment – Partenariat avec l'Aspire dans le cadre du dispositif 20 heures Chrono
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Voirie – Quartier des Mottes – Maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux – Approbation des devis
- Voirie – Quartier de la Mégretterie – Présentation du projet de réfection de la voirie
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Ressources Humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Consultation du centre de Gestion
- Ressources Humaines – Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la CASVL
- SIVM – ADMR – Portage de repas – Demande de subvention exceptionnelle
- Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°2 – Avenant n°2
- Gestion domaniale – Déclassement du domaine public d'une partie de voirie au droit de la rue Albert Pottier
- Affaires diverses

Le 13 juillet 2023

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

Étaient absents et excusés : MAISONNEUVE Christine, HARREGUY Marie-Christine, BERNARD Samuel.

Était absente non excusée : CORNILLEAU Fabienne.

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MAISONNEUVE Christine a donné pouvoir à Mme DURAND Marie-Luce.

Mme HARREGUY Marie-Christine a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

En début de séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°2 – Avenant n°2
- Gestion domaniale – Déclassement du domaine public d'une partie de voirie au droit de la rue Albert Pottier

Le Conseil Municipal donne son accord.

Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain – Convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de la commune d'Allonnes

DCM 2023-07-068 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
 Acte 8.4.4 Domaine et compétences par thème – Aménagement du territoire / Autres

M. le Maire expose que, par délibération n°2022-10-110 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre dite « mère » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Anjou cœur de ville.

Ce faisant, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les communes d'Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et Saumur ont souhaité s'engager dans une convention-cadre dite « mère », permettant à la fois d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires exprimés par les

conventions « filles », tout en assurant leur complémentarité d'actions et la cohérence à l'échelle intercommunale, en conformité avec le projet de territoire de l'Agglomération.

Suite à cette première convention, la commune d'Allonnes a travaillé sur une convention-fille qui précise le projet de territoire et détaille un plan d'actions. Ce projet s'intègre dans les documents de planifications existants (Charte PNR, SCoT, PLUi, CRTE...) et s'articule avec l'OPH-Ru. Le secteur d'intervention ORT est défini dans la convention.

L'ambition du territoire est précisée dans la convention. Il s'agit d'une ambition transversale agissant sur le plan démographique, économique, social et urbain :

- OPAH RU et requalification d'ilots urbains
- Travail sur la diversification de l'offre de logements (parcours de vie)
- Conforter l'offre de commerces et de services (réhabilitation/création)
- Requalification des espaces publics avec un travail sur le cadre de vie

Cette ambition transversale, ainsi que l'ensemble des enjeux identifiés dans les différentes études menées sur le territoire (« Anjou Cœur de Ville », ABS, etc.) a permis de définir les orientations générales de la convention :

- Adapter et diversifier le parc de logements pour garantir son attractivité au fil du temps
- Favoriser la réappropriation des espaces publics par le développement des mobilités douces et la renaturation
- Redynamiser l'activité commerciale et l'emploi local
- Elargir l'offre d'équipements socio-culturels et sportifs
- Encourager la participation citoyenne
- Valoriser le patrimoine historique et naturel communal

Le plan d'actions comprend 32 mesures qui ont pour objectif de concrétiser ces orientations stratégiques. Chaque mesure est accompagnée d'une fiche action détaillée comprenant les informations suivantes : description précise de l'action, échéancier de mise en œuvre, responsable de la réalisation, partenaires, plan de financement et localisation de l'action.

La gouvernance sera assurée par un COTECH et un COPIL dédiés au programme, qui en assureront l'animation, le suivi et l'évaluation.

La Convention cadre d'Allonnes vaut « Petites Villes de Demain ». Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2026, date correspondant à la fin du programme « Petites Villes de Demain ». Elle est signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-10-110 en date du 27 octobre 2022, approuvant la convention-cadre dite « mère » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Anjou cœur de ville ;

Considérant la nécessité de préciser le projet de territoire de la commune d'Allonnes et le plan d'actions qui en découle ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 12 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Convention-cadre dite « Fille » valant Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de la commune d'Allonnes, signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023 - 16 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 8, rue des Andes.
- Décision n° 2023 - 17 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 1, rue du Prieuré.
- Décision n° 2023 - 18 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 146, rue Albert Pottier.
- Décision n° 2023 - 19 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 30, rue François Rabelais.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de prémption.

Urbanisme – Programme immobilier mixte Rue des Andes porté par Maine et Loire Habitat

DCM 2023-07-069 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023

Acte 8.5.5 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Programmation, construction de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements en centre bourg. En effet, de nombreuses demandes de logement sont en attente et il convient d'envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs conventionnés. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans la mise en œuvre des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Pour information, un premier projet, porté par un promoteur privé avait été refusé car il était démesuré par rapport à l'échelle communale.

Il est exposé que la commune a saisi le bailleur social, Maine et Loire Habitat, d'une opportunité foncière suite à la mise

en vente d'un bien immobilier privé à l'angle de la rue du Bellay et de la rue des Andes.

Maine et Loire Habitat a présenté un projet permettant de développer un programme de 22 logements locatifs et une Maisons d'Assistants Maternels (MAM), maison individuelle de conception réversible.

L'opération s'organise avec un collectif de 13 appartements ainsi que 9 logements individuels et la MAM. La maison existante sera revendue sur le marché privé.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant que Maine et Loire Habitat s'engage à faire l'acquisition des bâtiments et prend à sa charge la démolition ainsi que la viabilisation ;

Considérant la demande de Maine et Loire Habitat d'une subvention d'un montant de 80 000 € permettant de combler le déficit de l'opération lié aux frais de viabilisation ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 12 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de création d'un programme immobilier mixte par Maine et Loire Habitat sur le secteur de la Rue des Andes ;
- **S'ENGAGE** à verser à Maine et Loire Habitat, une participation financière d'un montant de 80 000 € destinée à l'équilibre de l'opération, étant entendu que cette subvention sera versée sur deux exercices ;
- **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la voirie après réalisation de travaux par Maine et Loire Habitat, en vue de son intégration dans le domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 204182.

Gestion domaniale – Vente d'un terrain jouxtant la route de la Gravelle

DCM 2023-07-070 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire explique que, à la suite du remembrement de 1997 et de la réalisation du rond-point d'Anjou, une ancienne voirie communale jouxtant la route de la Gravelle, entre les parcelles cadastrées section YC n°211 et 212, n'a plus l'usage de voie de circulation car débouchant sur un terrain agricole privé, qui a ses propres accès par ailleurs.

De plus, à l'usage, la propriétaire des parcelles cadastrées section YC n°211 et 212, Madame Josette LECOMTE, s'est approprié le terrain en assurant son entretien et en le clôturant de part et d'autre. Aujourd'hui, la propriétaire souhaite régulariser la situation et acquérir ce terrain.

Cette ancienne voie, d'une contenance d'environ 100 m² (à confirmer lors du bornage), a été déclassée du domaine public communal par délibération n°2023-06-064 en date du 29 juin 2023.

L'avis du Domaine en date du 21 juin 2023 a estimé le prix de vente du terrain à 0,35 €/m², soit moins de 35 € pour le terrain.

Il est donc proposé de céder la partie du terrain situé au droit des parcelles cadastrées section YC n°211 et 212 à Madame Josette LECOMTE, propriétaire de ces parcelles, à l'euro symbolique. L'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage...) seront pris en charge par l'acquéreuse.

Par la suite, M. le Maire pourra prendre contact avec le propriétaire de la parcelle section YC n°28 pour la vente de la partie de terrain enclavée dans cette parcelle d'une contenance inférieure à 10 m².

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-06-64 en date du 29 juin 2023 concernant le déclassement du domaine public du terrain ;

Vu l'avis du Domaine en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que les parcelles accolées à ce terrain appartiennent à Madame Josette LECOMTE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique, de terrain jouxtant la route de la Gravelle, d'une contenance d'environ 100 m², situé au droit des parcelles cadastrées section YC n°211 et n°212, à Madame Josette LECOMTE, demeurant 22 route de la Gravelle à Allonnes ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (bornage, acte de vente...) seront pris en charge par l'acquéreuse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant, concernant notamment le bornage, ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un localDCM 2023-07-071 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Mme Marie-Luce DURAND fait part d'une demande de location d'un local de la maison médicale par Mme Isabelle DUBOURDEAU. Elle souhaite y installer un cabinet d'ostéopathie.

Il est proposé d'établir un bail à usage professionnel (pour profession libérale) pour la location du cabinet n°5 constitué de :

- Une salle de consultation de 20,09 m²

Au titre de cette location, le locataire bénéficie à titre non exclusif de l'usage de :

- Une salle d'attente commune avec le cabinet médical n°4 de 10,19 m²
- Un WC « privé » commun aux cabinets 1, 4 et 5 de 1,71 m²

Ainsi que les communs comprenant :

- Hall d'entrée / couloir / accueil / espaces sanitaires / local poubelles

Il est proposé de mettre en place un loyer mensuel évolutif de :

- La première année : 200,00 € HT/mois
- La deuxième année : 240,00 € HT/mois
- A compter de la troisième année : 280,00 € HT/mois

A compter de la troisième année, le montant du loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. Les indices de base et de révision seront précisés dans le bail.

En plus du loyer, le locataire s'acquittera également mensuellement de provisions pour charges qui seront régularisées chaque fin d'année ou lors de la résiliation du bail.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la demande de location d'un local effectuée par Mme DUBOURDEAU, ostéopathe ;

Vu l'avis de la Commission en date du 12 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer un bail à usage professionnel pour la location du cabinet n°5 de la maison médicale avec Mme DUBOURDEAU, ostéopathe, selon les conditions définies précédemment, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Peupleraies – Vente de boisDCM 2023-07-072 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

M. le Maire explique, que suite à la consultation de deux entreprises, la société SEVA a transmis une proposition d'achat de bois sur les peupleraies appartenant à la commune :

- Lot 1 – Le Grand Marais (56 pieds) – Tarif de 50 €/m³
- Lot 2 – Le Pize (110 pieds) – Tarif de 50 €/m³

La vente est faite au cubage par terre. L'exploitation sera faite avec le nettoyage, au cours des mois de juillet, août et septembre.

Il est proposé de retenir la proposition d'achat faite par la société SEVA.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la proposition d'achat de bois faite par la société SEVA par courrier en date du 16 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCÉPTE** la proposition d'achat de bois sur les peupleraies appartenant à la commune selon les conditions suivantes :
 - Lot 1 – Le Grand Marais (56 pieds) – Tarif de 50 €/m³
 - Lot 2 – Le Pize (110 pieds) – Tarif de 50 €/m³
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°1 – Avenant n°1DCM 2023-07-073 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-03-033 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise BMH le marché de travaux du lot n°1 – Pierre de taille, maçonnerie, dans le cadre des travaux de restauration des parties

hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé.

Suite au démarrage des travaux sur la chapelle de Russé, il a été constaté par le maître d'œuvre que des pierres de taille non prévues initialement devaient être remplacées sur le clocher car trop dégradées. Cela impacte le montant des travaux.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise BMH qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet avenant entraîne une augmentation de 1,9 % du montant du marché pour le lot 1.

AVENANT N°1	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	122 536,22 €	147 043,47 €
Avenant n°1	2 271,68 €	2 726,02 €
Total	124 807,90 €	149 769,49 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-03-033 du 23 mars 2022 portant attribution du marché de travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n° 1 – Pierre de taille, maçonnerie, du marché de travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé attribué à l'entreprise BMH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment – Partenariat avec l'Aspire dans le cadre du dispositif 20 heures Chrono

M. le Maire explique que l'ASPIRE a mis en place une action dénommée "20h chrono" dont l'objectif est de proposer à des jeunes entre 16 et 25 ans et en décrochage scolaire, une alternative à l'inactivité, à travers une activité salariée sur une période de 3 semaines au cours de laquelle ils réalisent 20 heures de travail hebdomadaire. Cette action est financée notamment par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Les 6 jeunes, salariés de l'ASPIRE, bénéficient d'un encadrement permanent et d'une évaluation individuelle en situation de travail au cours de leur contrat. Durant cette période, les jeunes interviennent sous forme de "chantiers", encadrés et sous la responsabilité de l'ASPIRE, sur des tâches de manutention (entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture...).

La participation aux activités s'effectue sans contrepartie financière des communes, hormis la mise à disposition d'un agent durant le chantier.

La commune d'Allonnes va s'inscrire dans ce dispositif avec la mise en place d'un chantier de travaux comprenant la peinture de la main courante du bâtiment du stade et des travaux d'espaces verts, sur la période du 11 au 28 septembre 2023.

Un temps convivial, permettant le bilan de l'action, sera proposé le 28 septembre 2023, à 11h00.

Bâtiment – Dossier – Point sur les travaux en cours

Des travaux complémentaires sont prévus par avenant sur l'église et la chapelle. Tout devrait être terminé à la fin du mois.

Pour préserver la rénovation de ces deux bâtiments, les élus insistent sur la nécessité de trouver une solution pour les pigeons qui causent de plus en plus de dégâts.

Voirie – Quartier des Mottes – Maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux – Approbation des devis

DCM 2023-07-074 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire indique que le SIEML va réaliser un programme d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication dans le quartier des Mottes en 2024.

Le quartier des Mottes est délimité par les rues suivantes : rue des Glycines, rue des Roses, rue des Myosotis, une partie de la rue Jean Gallart, une partie de la rue Julien Budan.

Par ailleurs, l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues concernées est en mauvais état. Il est nécessaire de procéder à leur réfection.

La Communauté d'Agglomération a programmé la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. La commune doit quant à elle assurer le changement du réseau d'eaux pluviales.

Afin de mener à bien le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales dans ces rues, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour établir un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et assurer le suivi et la coordination des travaux.

Le cabinet BRANLY-LACAZE de Saumur, consulté, a présenté les devis suivants :

- Relevé topographique : 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le réseau d'eaux pluviales : 12 400,00 € HT soit 14 880,00 € TTC

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la nécessité de remplacer le réseau d'eaux pluviales du quartier des Mottes dans le cadre du projet d'effacement des réseaux du SIEML ;

Considérant la nécessité de lancer une mission de maîtrise pour réaliser ces travaux ;

Vu les devis établis par le cabinet BRANLY-LACAZE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les devis établis par le cabinet BRANLY-LACAZE de Saumur pour les missions suivantes :
 - Relevé topographique : 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réseau d'eaux pluviales : 12 400,00 € HT soit 14 880,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer les devis et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Quartier de la Mégretterie – Présentation du projet de réfection de la voirie

M. le Maire explique que le cabinet BRANLY-LACAZE est chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie du quartier de la Mégretterie, travaux qui auront lieu en 2024. Un projet d'Avant-Projet Définitif (APD) a été transmis à la commune. Le plan de l'APD est présenté au Conseil Municipal.

Le projet concerne les rues suivantes : rue Louis de Funès, rue de la Mégretterie, rue Saint-Sébastien (pour partie), rue Hugues d'Allonnes (pour partie), rue Albert Pottier (pour partie). Il a fait l'objet de deux présentations en réunion publique et a été validé lors de deux commissions Voirie.

Des remarques sont faites sur la sécurité pour la circulation des vélos dans la rue de la Mégretterie. Le bureau d'étude BL Evolution sera consulté pour donner un avis sur le volet mobilité douce.

Les travaux de voirie sont estimés à :

- Tranche ferme : 523 982,00 € HT
- Variante obligatoire (pavés joints engazonnés) : 25 550,00 € HT
- Tranche optionnelle (rue Hugues d'Allonnes) : 45 096,00 € HT

Voirie – Dossier – Point sur les travaux en cours

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en attente des travaux à réaliser par ORANGE. A ce jour, il n'y a aucune information sur le calendrier.

Les travaux des aires de jeux et du city stade sont en cours. Pour les aires de jeux, les plateformes en béton ont été réalisées, les cheminements et remodelages sont en cours. Il y a eu une modification au niveau d'un puits sur l'aire du Lavoir. Il a dû être comblé autour de la buse mais reste fonctionnel. L'enrobé du city stade sera fini fin août. L'installation du city stade est programmée à partir du 1^{er} septembre. Celle des aires de jeux est programmée mi-septembre.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2023-07-075 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs sur deux points :

- L'agent qui est recruté pour intégrer les effectifs du multi-accueil à compter du 21 août 2023 est placé sur un grade d'Agent social de la filière Médico-sociale. Le poste actuellement ouvert étant un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de la filière Animation, le tableau doit être modifié.
- Il est proposé de stagiairiser, au 1^{er} septembre 2023, une agente de l'accueil de loisirs, jusqu'alors contractuelle. Son contrat actuel est de 16/35^{ème} alors que, au réel, elle réalise 22/35^{ème}, les heures en plus étant comptées en heures complémentaires. A l'occasion de la stagiairisation, il est proposé de redimensionner le volume d'heure du poste pour correspondre au réel.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Vu le recrutement sur un poste d'Agent social au Multi-accueil ;

Considérant la nécessité de redimensionner le volume horaire du poste à l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 17 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 21 août 2023									
Filière Animation									
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	368 - 486	Temps Complet					
Filière Médico-sociale									
					Agent social territorial	C	+1	367 - 432	Temps Complet
Effet au 1^{er} septembre 2023									
Filière Animation									
Adjoint territorial d'animation	C	-1	367 - 432	TNC 16/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation	C	+1	367 - 432	TNC 22/35 ^{ème}

Ressources Humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – Consultation du centre de Gestion

DCM 2023-07-076 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Par délibération n°2023-01-011 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire (CDG49) pour souscrire au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres). La société YVELIN S.A.S a notifié au CDG49 sa décision de résilier le contrat d'assurance groupe au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat d'assurance.

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-01-011 en date du 26 janvier 2023, approuvant la signature de la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire (CDG49) pour souscrire au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » via la société YVELIN S.A.S ;

Considérant la nécessité de consulter à nouveau, suite à la décision de la société YVELIN S.A.S de résilier le contrat d'assurance groupe au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les caractéristiques suivantes :
- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines – Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec la CASVL

DCM 2023-07-077 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire explique que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret et suite à un accord avec la collectivité d'origine, il est proposé de fixer les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par Mme TOURON Cécile dans le cadre de sa mutation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Commune d'Allonnes au 20 octobre 2022.

Ainsi, la convention financière entre la Commune d'Allonnes et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire prévoit une compensation financière de 135 € par jour pour les 13 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine, soit un montant total de 1 755 €. Cette compensation sera versée par Saumur Val de Loire à la Commune d'Allonnes.

Le montant de la compensation par jour de CET est le montant applicable pour la catégorie A prévu dans l'arrêté du 28 novembre 2018.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 concernant le montant de la compensation par jour de CET applicable pour la catégorie A ;

Considérant le transfert des droits à congés accumulés par Mme TOURON Cécile dans le cadre de sa mutation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Commune d'Allonnes au 20 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (M. Vincent LEPY ne prenant pas part au vote),

- **APPROUVE** la Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps signé avec la CASVL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIVM – ADMR – Portage de repas – Demande de subvention exceptionnelle

Suite à la résiliation au 31 juillet 2023 du contrat de prestation par la SODEXO, l'ADMR a trouvé un nouveau prestataire, MEDIREST, à compter du 1^{er} janvier 2024. Sur la période transitoire de 5 mois entre le 1^{er} août et le 31 décembre, l'ADMR fera appel à une autre société, dont les tarifs sont plus élevés.

Afin de limiter la hausse pour leurs bénéficiaires, l'ADMR sollicite le SIVM pour obtenir une subvention de 5 000 € soit 1 € par repas sur les 5 mois.

Lors du Comité Syndical du SIVM du 20 juillet 2023, il a été décidé de ne pas accorder cette subvention exceptionnelle au motif que l'activité de portage de repas est située sur un marché concurrentiel et qu'il n'y a pas carence de concurrence sur le territoire. Le versement d'une subvention est donc difficilement justifiable.

Bâtiment – Marché de restauration des parties hautes des églises d'Allonnes – Lot n°2 – Avenant n°2

DCM 2023-07-078 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-03-033 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise LESURTEL le marché de travaux du lot n°2 – Couverture, Charpente, dans le cadre des travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé.

Suite à des écoulements d'eaux pluviales, il a été constaté que la gouttière en zinc du local « Itinérants » devait être remplacée.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise LESURTEL qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant total des avenants entraîne une augmentation de 4,4 % du montant du marché pour le lot 2.

AVENANT N°2	Montant € HT	Montant € TTC
Marché de base	158 175,09 €	189 810,11 €
Avenant n°1 (pour rappel)	3 248,00 €	3 897,60 €
Avenant n°2	3 702,82 €	4 443,38 €
Total	165 125,91 €	198 151,09 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2022-03-033 du 23 mars 2022 portant attribution du marché de travaux de restauration des parties

hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 2 – Couverture, Charpente, du marché de travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de Russé attribué à l'entreprise LESURTEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Déclassement du domaine public d'une partie de voirie au droit de la rue Albert Pottier

DCM 2023-07-079 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 11/08/2023
Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

M. le Maire explique que Maine et Loire Habitat porte un projet immobilier rue Albert Pottier consistant en un ensemble de logements et de cellules commerciales. Par délibération n°2022-10-106 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente de parcelles bâties et non bâties pour la réalisation de ce projet.

Il s'avère que l'implantation du projet empiète légèrement sur le domaine public, permettant son alignement avec la voie et le bâti existant. Par ailleurs, pour respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI), Maine et Loire Habitat sollicite la commune pour bénéficier de surface supplémentaire.

Ainsi, il est demandé de céder des emprises de terrain complémentaires, dont une fait partie du domaine public communal. La Commune d'Allonnes doit donc, au préalable procéder au déclassement de l'emprise correspondante.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public communal une bande de voirie du trottoir d'une contenance d'environ 8 m², située le long des bâtiments existants des parcelles AB n°571 et n°573. La surface précise sera définie lors du bornage.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation puisque la largeur de la partie du trottoir demeurant dans le domaine public reste suffisante.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Considérant que le projet de Maine et Loire Habitat « l'ilot du vieux Bourg » doit empiéter légèrement sur le domaine public pour permettre son alignement avec la voie et le bâti existant ;

Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement d'une bande de voirie d'une contenance d'environ 8 m², située le long des bâtiments existants des parcelles AB n°571 et n°573 et son intégration dans le domaine privé communal. La surface précise sera définie lors du bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

- Effectifs des écoles pour la rentrée 2023-2024

A ce jour, l'école Jules Ferry compte 181 inscrits (71 en école maternelle et 110 en école élémentaire). On constate une légère augmentation des effectifs qui a conduit la nouvelle directrice, Mme Doussin, à demander des moyens supplémentaires.

A ce jour, l'école Saint Doucelin compte 105 inscrits (33 en école maternelle et 72 en école élémentaire). On constate une légère diminution des effectifs.

- Agenda

Marché des producteurs : 21/07 à Villebernier

Trail des chevreuils : 23/07

Forum des associations : 09/09

Bureau municipal : 11/09

Conseil Municipal : 21/09

Marché des producteurs : 01/09 à Allonnes

- Feu d'artifice

Le feu d'artifice du vendredi 7 juillet a été annulé à cause de l'orage, sur recommandation de la Sous-préfecture. Il n'y avait d'ailleurs plus beaucoup de personnes à la manifestation. La société propose de facturer uniquement les frais engagés, soit 1 700 € et de reprogrammer un autre feu d'artifice en fin d'année.

- Tournage du film La Pampa

Le tournage s'est très bien déroulé. La route départementale a été bloquée pendant une courte période obligeant les véhicules à emprunter le centre-bourg de la commune. Certains habitants ont d'ailleurs été très étonnés de voir autant de poids lourds emprunter la rue Albert Pottier.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT - Maire

Le secrétaire de séance,
ANDRAULT Yvonne.